

8. LA MÉDIATION D'ENTREPRISE

De quoi s'agit-il ?

La médiation d'entreprise est une procédure ayant pour objectif d'aider les entreprises en difficulté et ce, principalement lorsque les problèmes rencontrés sont d'ordre financier. Alternative à la PRJ ou la faillite, ce dispositif peut parfois être la solution adéquate pour sortir une entreprise d'une situation inconfortable et ce, en évitant le déclenchement systématique d'une de ces deux procédures. De plus, contrairement à la PRJ ou la faillite, la médiation d'entreprise est une procédure discrète: il n'y a aucune publication officielle au Moniteur belge ou à la Banque Carrefour des Entreprises et donc pas de « mauvaise publicité » pour l'entreprise.

La procédure de médiation est lancée à l'**initiative de la société**, auprès du Tribunal de l'Entreprise qui désignera un médiateur d'entreprise. Il est aussi possible de la demander lors d'une convocation par la chambre des entreprises en difficulté. Une fois désigné, le médiateur prendra connaissance des problèmes éprouvés par l'entreprise et son rôle sera de l'accompagner, sur du long terme si nécessaire,

afin de trouver des solutions appropriées, toujours dans la confiance et la collaboration.

En cas de défaut(s) de paiement, il pourra, entre autres, aider à l'élaboration et le suivi d'un plan de paiement et de remboursement. Bien sûr, il agira dans la mesure du possible et cette médiation entre l'entreprise débitrice et ses créanciers devra idéalement être mise en place suffisamment tôt pour éviter la PRJ ou la faillite. Cependant, s'il constate que c'est nécessaire, le médiateur pourra réorienter la société vers ces procédures.

Qui peut en bénéficier?

Ce dispositif s'adresse principalement aux entreprises qui connaissent des difficultés financières. Il peut aussi être utilisé en cas de conflits entre salariés, actionnaires...

Où s'adresser?

La requête doit être introduite auprès du Tribunal de l'Entreprise de sa région.

